COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

HIRIGUNE ELKARGOA

Plan de relance du secteur culturel et artistique dans le cadre de la pandémie du COVID 19

2021-2023

Une politique exceptionnelle de soutien dans un contexte de crise

Conseil communautaire du 18 Décembre 2021

Dès le début de la crise en 2020, la Communauté d'Agglomération Pays Basque s'est mobilisée auprès des acteurs de la vie culturelle et artistique de son territoire. Doté d'une enveloppe de 1,2 million d'€ sur 3 ans, le plan de relance Berpiztu a ainsi été proposé afin d'être un élément facilitateur de la reprise des activités des équipes artistiques du Pays Basque.

Organisé autour des secteurs du spectacle vivant, de la musique et des arts visuels, le plan de relance proposait en 2021 sept dispositifs.

Le tableau ci-dessous présente le bilan financier de l'année 2021 :

		Bilan 2021		
		Budgétisé	**réalisé**	***%***
Spectacle vivant	Dispositif 1 : aide à la programmation	79 866 €	55 750 €	*70%*
	Dispositif 2 : aide à la mobilité des artistes locaux hors du territoire de la CAPB	53 244 €	16 500 €	*31%*
Musique	Dispositif 3 : aide à la programmation	33 278 €	58 912 €	*177%*
Arts visuels	Dispositifs 4 et 5 : soutien aux artistes-auteurs et aux opérateurs culturels	90 000 €	39 000 €	*43%*
Transversal	Dispositif 6 : soutien à la création d'outils de communication	32 612 €	46 510 €	*143%*
	Dispositif 7 : aide à la programmation via le GIP « Cafés Cultures » (spectacle vivant et musique)*	11 000 €	11 000 €	
TOTAL		**300 000 €**	**227 672 €**	***76%***

** La contribution au GIP Café-Culture a été versée à 100% en 2021. L'enveloppe consommées à ce jour par les cafés et restaurants du Pays Basque au titre de ce dispositif s'élève à 500 €.*

Un bilan qualitatif du dispositif a également été réalisé dans le cadre d'un échange avec les acteurs culturels professionnels concernés du territoire amenant des propositions d'ajustement du dispositif pour l'année 2022 pour encore mieux répondre aux besoins du territoire.

Les dispositifs se réorganisent ainsi, et pour l'année 2022, sous réserve du vote des crédits correspondants dans le budget primitif, la ventilation financière prévisionnelle est envisagée de la façon suivante :

		Estimation 2022
Spectacle vivant et musique	Dispositif 1 : Soutien aux équipes artistiques « spectacle vivant » – Aide à la programmation	90 000 €
	Dispositif 2 : Soutien aux équipes artistiques « musique » – Aide à la programmation	90 000 €
	Dispositif 3 : Soutien aux équipes artistiques dans le cadre d'un projet de mobilité en dehors du Pays Basque – Aide à la mobilité	40 000 €
	Dispositif 4 : Groupement d'Intérêt Public (GIP) cafés-cultures – Aide à la programmation	-
Arts visuels	Dispositifs 5 : Soutien à la rémunération artistique des artistes-auteurs	90 000 €
Dispositif transversal (Spectacle vivant – Musique – Arts Visuels) Communication	Dispositif 6 : Soutien à la création d'outils de communication	90 000 €
	TOTAL	**400 000 €**

1.
Spectacle vivant et musique

- **Dispositif n°1 : Soutien aux équipes artistiques professionnelles (spectacle vivant) - Aide à la programmation**

→ Objet de l'aide : Soutenir la programmation des équipes artistiques professionnelles évoluant dans le domaine du spectacle vivant

→ Modalité de l'aide :
- Subvention correspondant à 50% du coût de cession, hors charges annexes
- Dispositif plafonné à 3 demandes d'aide/an pour un montant maximum de 6.000 €/an
- Subvention versée aux compagnies professionnelles
- Les représentations ouvrant droit à l'aide sont programmées entre le 1er janvier 2022 et le 31 mars 2023

→ Conditions d'éligibilité :
- Structure (association, autre) ayant son siège social sur le territoire de la CAPB
- Être titulaire d'une licence d'entrepreneur de spectacles

- **Dispositif n°2 : Soutien aux équipes artistiques professionnelles (musique) - Aide à la programmation**

→ Objectif de l'aide : Soutenir la programmation des équipes artistiques professionnelles évoluant dans le domaine de la musique

→ Modalités de l'aide :
Dans le cadre d'un contrat de cession (conclu avec une structure de programmation du Pays Basque ou d'ailleurs) ou, à titre expérimental, dans le cadre d'un emploi direct des artistes musiciens et techniciens qui composent le groupe (par un programmateur labelisé du Pays Basque)

- Subvention correspondant à 50% de la cession
- Dispositif plafonné par groupe à 3 demandes d'aides / an pour un montant maximum de 4000€ / an
- Les représentations ouvrant droit à l'aide sont programmées entre le 1er janvier 2022 et le 1er mars 2023
- Les représentations en lien avec la Fête de la musique ne sont pas éligibles à cette aide

→ Conditions d'éligibilité :
- Structure (association, autre) ayant son siège social sur le territoire de la CAPB
- Être titulaire d'une licence d'entrepreneur de spectacles

- **Dispositif n°3 : Soutien aux équipes artistiques dans le cadre d'un projet de mobilité en dehors du Pays Basque – Aide à la mobilité**

→ Objectif de l'aide : Promouvoir la mobilité et le rayonnement des équipes artistiques ayant leur siège sur le territoire de la CAPB, vers des festivals ou autres lieux repérés pour offrir une visibilité auprès du milieu professionnel régional, national et au-delà (hors contrats de cession)

→ Modalités de l'aide :
- Subvention forfaitaire d'un montant de 500 €/personne (artiste, technicien, chargé de production/diffusion), pour un montant maximum de 4 000 €/équipe artistique
- Une demande par année civile et par équipe artistique est recevable au titre de chacune des trois zones de mobilités : nationale, transfrontalière et internationale
- Les mobilités ouvrant droit à l'aide sont programmées entre le 1er janvier 2022 et le 31 mars 2023

→ Conditions d'éligibilité :
- Structure (association, autre) ayant son siège social sur le territoire de la CAPB
- Être titulaire d'une licence d'entrepreneur de spectacles

- **Dispositif n°4 : Soutien aux équipes artistiques (spectacle vivant et musique) via le Groupement d'Intérêt Public (GIP) cafés-cultures – Aide à la programmation**

Le GIP Cafés Cultures permet aux cafés, hôtels et restaurants de salarier des artistes et des techniciens dans de meilleures conditions, grâce au soutien des Collectivités Territoriales et du Ministère de la Culture. Le GIP gère un fonds d'aide destiné à favoriser l'emploi artistique dans les cafés et restaurants.

→ Objectif de l'aide : favoriser l'emploi, en toute légalité, des artistes

→ Modalité de l'aide :
- Prise en charge de 39% à 65% de la masse salariale, selon le nombre d'artistes salariés, sur la base du cachet minimum brut indiqué par la Convention Collective Nationale du Spectacle Vivant Privé.
- À partir de 2 artistes salariés, le salariat d'un technicien peut être pris en compte, sur la même base de calcul que pour les artistes

→ Conditions d'éligibilité :
- Cafés et restaurants employeurs des artistes et techniciens déclarés auprès du GUSO (guichet unique du spectacle occasionnel mis en œuvre par Pôle Emploi)
- Les rémunérations des artistes et techniciens doivent respecter le minimum de 105.53 € brut (en vigueur actuellement) indiqué par la Convention Collective Nationale du Spectacle Vivant Privé.
- Relever de la Convention Collective des CHR
- Être détenteur d'une licence de débit de boisson ou restaurant
- Être un Établissement Recevant du Public (ERP) de type N catégorie 5 (jauge inférieure à 200 places)
- A partir de 7 spectacles par an, être détenteur de la licence d'entrepreneurs de spectacles

2.
Arts visuels

- **Dispositif n°5 : Soutien à la rémunération artistique des artistes-auteurs**

→ Objectif de l'aide : Agir sur la reconnaissance du travail de l'artiste-auteur par la rémunération artistique

→ Modalité de l'aide :
- Subvention correspondant à 50% de la rémunération artistique dans le cadre des activités telles que définies par le « référentiel pour la rémunération artistique en Nouvelle-Aquitaine » : droit de représentation publique, rencontres publiques, accrochage-montage d'exposition, atelier de pratique artistique, conception, suivie et exécution d'une œuvre. http://reseau-astre.org/contrat-de-filiere/referentiel/
- Dispositif plafonné à 3 demandes d'aides / an et par artiste pour un montant maximum de 5000€ / an
- Les projets ouvrant droit à l'aide sont programmés entre le 1er janvier 2022 et le 31 mars 2023

→ Conditions d'éligibilité :
- La rémunération artistique doit faire l'objet d'un contrat (contrat de cession de droit d'auteur ou autres contrats de droit commun)
- L'artiste doit résider sur le territoire de la CAPB
- L'artiste est un professionnel identifié par un numéro de Siret

3.
Dispositif transversal Musique – Arts-Visuels – Spectacle vivant Communication

- **Dispositif n°6 : Soutien à la création d'outils de communication**

→ Objectif de l'aide : Co-financer la création d'outils de communication pour les artistes du territoire

→ Modalité de l'aide :
- Subvention correspondant à 50% des dépenses liées à la communication (sites internet, teaser, clip, outils audiovisuels, formation, édition, etc.)
- Dispositif plafonné à 3 demandes d'aides / an et par artiste pour un montant maximum de 4000€ / an
- Faire appel à des professionnels de la communication implantés sur le territoire de l'Agglomération Pays Basque

→ Conditions d'éligibilité :
- Siège social des structures (artistes et professionnels de la communication) sur le territoire de la CAPB